

MAIRIE

DEMANDE DE LOCATION

Salle communale

- Salle de gym
 Buvette

Chemin des Cordonnières 7 – 1243 Presinge

Salle de gym à disposition des sociétés, groupements et habitants de la commune pour l'organisation de spectacles, réunions, réceptions et repas.

Dans la mesure des disponibilités, également pour les associations culturelles et sportives des communes de Seymaz Région (Choulex, Gy, Jussy, Meinier, Puplinge, Vandoeuvres).

Demandeur

Société communale : (de Seymaz Région)

représentée par

Nom : Prénom :

Adresse privée : NPA/Localité :

Tél. mobile : Tél. fixe :

Email :

Tarifs

Salle de Gym (y.c. buvette) CHF 150.-/jour
(CHF 200.-/jour pour Seymaz Région)

Buvette (y.c. cuisine) CHF 50.-/jour
(CHF 100.-/jour pour Seymaz Région)

Manifestation

Nom de la manifestation :

privée publique

Date de la manifestation : Horaires :

Nombre de personnes attendues :

(capacité max. autorisée : 150 personnes salle – 30 personnes buvette)

Demande d'autorisation de manifestation effectuée (pour manifestation publique)
(conformément à la LRDBHD) : OUI / NON (si oui, date :))

Informations complémentaires

Installation d'une scène ou d'une estrade : OUI / NON

Feux ouverts (par ex. Arbre de Noël) : OUI / NON

Une réponse affirmative rend nécessaire une garde de préservation (pompiers) – CHF 40.-/heure

Remarques importantes

- Les horaires comprennent l'installation, la préparation et le rangement des locaux.
- Pour la remise des clés, un rendez-vous doit être fixé avec la concierge, tél. 079 665 46 08 au moins 3 jours avant la manifestation.
- Les voitures doivent stationner le long du chemin des Cordonnières ou dans les parkings communaux. Le parking situé derrière la salle communale est **strictement réservé aux locataires du 5, chemin des Cordonnières**. Seules les voitures de livraison sont admises pour décharger leur matériel.
- Les vasistas de la salle côté village doivent impérativement être fermés à 22 heures.
- Le nettoyage à la fin de la location comprend tout le matériel et les installations ayant été utilisés (tables, chaises, chariots, machine à café, frigo, sols, cuisine, toilettes, vestiaires, douches, etc.). Un contrôle sera effectué. Tout nettoyage supplémentaire sera facturé, ainsi que la vaisselle cassée ou manquante.
- La Commune de Presinge impose l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de l'utilisation de la buvette de la salle communale ou lors d'organisation de manifestation. **Toute utilisation de pailles, de gobelets, de couverts ou d'assiettes en plastique est interdite.**

Règlement

Le-la soussigné-e déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la location des locaux communaux (annexé ci-après ou disponible sur www.presinge.ch ou à la mairie) et s'engage à le respecter.

LOCATAIRE :

Nom : Prénom :
Date : Signature :

Décision de la Commune de Presinge

Location

- acceptée refusée
 exonération du montant de la location

Cette demande de location n'est pas une autorisation d'occupation. Sauf exonération, la réservation ne sera effective et valable que lorsque le contrat sera signé par les deux parties et le prix de la location reçu par la Commune.

COMMUNE DE PRESINGE :

Nom : Prénom :
Date : Signature :

(formulaire validé par le Conseil exécutif – mai 2022)